



NOTE - HYGIENE ET SECURITE

GESTION DES PERIODES DE FORTES CHALEURS

La procédure de gestion des périodes de fortes chaleurs a été adoptée en Comité d'Hygiène et de Sécurité du 11 juin 2009 et en Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009, celle-ci est applicable à l'ensemble des services de la Ville.

La présente note a pour objet :

- de préciser les mesures de prévention à prendre par les chefs de service à chaque épisode de forte chaleur,
- de rappeler les principales étapes de gestion des alertes : niveau 1 et niveau 2.

I) Les mesures de prévention à mettre en œuvre en cas de forte chaleur :

- Prévoir des sources d'eau potable à proximité des lieux de travail.

Des sacs isothermes pour les bouteilles d'eau ont été mis à la disposition des agents durant l'été 2009, pour ceux qui n'auraient pas été dotés, des sacs sont encore disponibles au service hygiène et sécurité.

- Prévoir des aires de repos climatisées ou ventilées, aménager des zones d'ombre.
- Fournir des aides mécaniques à la manutention (chariots, diables...).
- Limiter le travail physique et reporter les tâches lourdes aux heures les moins chaudes.
- Augmenter la fréquence des pauses.
- Privilégier le travail en équipe, éviter le travail en poste isolé.
- Informer les agents des risques liés à la chaleur et des consignes de premiers secours (flash sécurité ci-joint).

II) Gestion des deux niveaux d'alerte :

La période de veille s'étend du 1^{er} juin au 30 septembre.

a) Rappel des deux niveaux d'alerte :

- Niveau 1 - situation de forte chaleur : une augmentation régulière de la température extérieure moyenne journalière au dessus de 30°C, deux jours consécutifs.

Agents concernés :

- les agents effectuant des travaux physiques importants (fréquence et durée),
- les agents exposés au soleil,
- les agents exerçant leur travail dans un endroit clos mal ventilé ou mal isolé,
- les agents travaillant sur des surfaces réverbérant la chaleur,
- les agents travaillant avec des machines productrices de chaleur,
- les agents travaillant en astreinte.

- Niveau 2 - situation de canicule : dès que la température extérieure moyenne journalière dépasse 34°C et sans diminution de la température nocturne en dessous de 19°C, situation persistante au delà de 3 jours.

Tous les agents sont concernés.

b) Rappel des étapes de gestion des alertes :

- Le site météorologique **Agate France** envoie une alerte à la Direction Générale, 72 heures avant l'atteinte prévisible d'un niveau (copie secrétariat, médecine préventive et service hygiène et sécurité).
- **Chaque vendredi matin** de la période de veille, la Direction Générale adresse un mail aux directeurs et leur secrétariat en leur indiquant si les prévisions météorologiques prévoient pour les jours suivants, une vague de chaleur atteignant un niveau d'alerte et justifiant le déclenchement des actions
- A l'atteinte d'un niveau, sur information de la Direction Générale, **les Directions concernées mettent en œuvre les mesures de prévention prédéfinies dans les fiches actions** correspondantes au niveau d'alerte, vérifient qu'elles sont opérationnelles et s'assurent qu'elles sont respectées par les agents.

Les aménagements d'horaire **sont valables toute la semaine et uniquement la semaine suivant l'alerte du vendredi matin**. Les actions mises en place sont valables tant que la Direction Générale ne lève pas l'alerte.

Patrick PILOT
Directeur Général des Services

PJ : Flash sécurité à diffuser aux agents.